n° 4331 du 16-10-2001

BELVER
Société Anonyme au capital de 67 500 euros
Siège Social : Route de Challans 85230 BEAUVOIR SUR MER
LA ROCHE SUR YON 487 280 340

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2001

L'an deux mille un,
Le 25 Juin,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société BELVER, société anonyme au capital de 67 500 €, divisé en 4500 actions de 15 € chacune, dont le siège est Route de Challans, 85230 BEAUVOIR SUR MER, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route de Challans 85230 BEAUVOIR SUR MER, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 02 mai 2001 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GILBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Véronique GILBERT et Monsieur Joël DURAND, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Raymond GILBERT est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes, la Société ACL CENTRE ATLANTIQUE, a dûment été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 02 mai 2001.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2000 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 254 671 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	254 671 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 45,00 F par action	202 500 F
Le solde	52 171 F

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 882 687 F.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 45,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 23,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 68,00 F.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1997	22,00	11,00
31 décembre 1998	34,00	17,00
31 décembre 1999	34,00	17,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la Société ACL CENTRE ATLANTIQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société CEGEF RECHARD et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et la Société ACL CENTRE ATLANTIQUE ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de la Société CEGEF RECHARD et Associés, Commissaire aux Comptes Suppléant,

- et de nommer la Société SOREX, demeurant Rue de Quebec - BP 1964 - 49139 CHOLET Cedex, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire